

# LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Depuis 2019, les salariés peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, dite prime Macron. Elle est reconduite en 2021.

## LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT DE 2021

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est reconduite par l'[article 4 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021](#) de finances rectificative pour 2021. Les entreprises qui le souhaitent peuvent verser à leurs salariés une prime exonérée d'impôts et de cotisations sociales, dans les conditions suivantes :

- la prime doit être versée entre le 1er juin 2021 et le 31 mars 2022
- elle est plafonnée à 1000 euros, ou 2000 euros en cas de signature d'un accord d'intéressement, ou pour les travailleurs de la deuxième ligne si des mesures de revalorisation sont engagées, ainsi que dans les entreprises de moins de 50 salariés
- les exonérations sont réservées aux salaires allant jusqu'à 3 SMIC

⇒ [Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : comment en faire bénéficier vos salariés en 2021 ?](#) - economie.gouv.fr

⇒ [La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est reconduite en 2021](#) - service-public.fr

⇒ [La fiche](#) du site les-aides.fr

Les modalités d'application de la **prime 2021** sont détaillées par :

[l'instruction n° DSS/5B/2021/187](#) du 19 août 2021(pdf - 271 ko).

## Le principe de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Introduite par la [loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018](#), la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite prime Macron, s'applique chaque année depuis. Pour 2021, elle est reconduite par l'[article 4 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021](#) de finances rectificative pour 2021.

Versée par tout employeur qui le souhaite, elle bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu et de toute cotisation sociale ou contributions, dans les conditions suivantes :

- la prime bénéficie aux salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC (sur les 12 mois précédant son versement)
- elle est versée dans un délai prévu par la loi : cette année, entre le 1er juin 2021 et le 31 mars 2022
- elle ne se substitue à aucun élément de rémunération

Le montant de la prime exonérée est plafonné à **1 000 euros**, mais peut être portée à **2 000 euros** pour :

- les entreprises ayant signé un accord d'intéressement
- les entreprises de moins de 50 salariés, sans conditions (nouveau 2021)
- les travailleurs de la deuxième ligne, si des mesures de revalorisation sont engagées (nouveau 2021)

Les modalités précises d'application de la **prime 2021** sont détaillées par l'[instruction n° DSS/5B/2021/187](#) du 19 août 2021(pdf - 271 ko).

[Comment mettre en place l'intéressement dans votre entreprise ?](#) Explications et modèle-type proposé par le ministère de l'Économie

**La prime exceptionnelle de 2020**  
**La prime exceptionnelle de 2019**

## Ressources complémentaires sur la prime de pouvoir d'achat

- [La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#), ministère du travail
- [Modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour l'année 2021](#), Ministère du Travail
- [Coronavirus : la prime Macron peut être doublée, jusqu'à 2 000 euros](#), La finance pour tous
- [Ordonnance du 1er avril 2020](#) modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, Vie publique
- [La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#), portail des associations
- [Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#)

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/prime-exceptionnelle-pouvoir-achat>